



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

artisans

Question écrite n° 105014

Texte de la question

M. Philippe Folliot appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur la question du statut des conjointes qui travaillent dans l'entreprise de leurs époux. En effet, le Premier ministre a assuré, lors des journées sur la construction à Paris en avril dernier, que les décrets d'application devraient être publiés rapidement. Or il semblerait que la situation n'ait pas évolué depuis cette période, laissant les conjointes d'artisans, incertaines de leur futur, soumis à la publication de ces décrets d'application. C'est pourquoi il lui demande de lui apporter des précisions sur l'état d'avancement du dossier.

Texte de la réponse

La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises améliore la situation des conjoints qui participent de manière régulière à l'activité de l'entreprise familiale. En application de l'article 12, la prise en compte de l'activité du conjoint qui participe régulièrement à l'activité de l'entreprise familiale et la reconnaissance de ses droits impliquent désormais le choix obligatoire d'un des trois statuts : conjoint salarié, associé ou collaborateur. Le décret en Conseil d'État n° 2006-966 publié le 3 août 2006 précise la définition du conjoint collaborateur, les modalités selon lesquelles le choix du statut est mentionné auprès des organismes habilités, ainsi que les autres modalités d'application du texte. Pour le conjoint collaborateur, l'article 15 de la loi a mis en place l'affiliation obligatoire à la caisse d'assurance vieillesse du chef d'entreprise et la possibilité de rachat de périodes d'assurance vieillesse. Le décret fixant, pour les artisans et les commerçants, les différentes assiettes de cotisation doit faire l'objet d'une publication imminente. La publication du décret en Conseil d'État précisant les modalités de rachat de cotisations devrait intervenir d'ici à la fin de l'année 2006.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105014

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 2006, page 10002

Réponse publiée le : 7 novembre 2006, page 11648